



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exportations

Question écrite n° 76731

Texte de la question

M. Jean Dionis du Séjour attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le commerce du vin entre l'UE et les États-Unis. Il semblerait que la question d'un accord devrait être débattue lors d'une prochaine réunion du conseil des ministres de l'Union européenne. Cet accord - s'il devait être signé - porterait un préjudice énorme au secteur viticole français et européen. Il s'agit notamment de la reconnaissance des pratiques œnologiques très éloignées de celles perpétrées en Europe, par exemple, l'autorisation d'adjonction de l'eau. En même temps, la question d'usurpation de noms par les producteurs américains n'a toujours pas été réglée. La signature de l'accord dans sa forme connue de la profession viticole peut signifier la disparition de certains AOC, seuls les très grands vins de renommée internationale pourraient survivre. Les professionnels de ce secteur ne remettent pas en cause la nécessité des échanges libres entre l'Europe et les États-Unis. Ils considèrent toutefois que la Commission européenne n'a pas procédé à toutes les études nécessaires dans l'analyse des conséquences de cet accord. En conséquence, il lui demande quelle position il compte défendre lors des discussions sur ce projet et de quelle manière il compte défendre la filière vinicole française et, plus largement européenne, si cet accord devait être signé.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres de l'Union européenne a approuvé le 20 décembre 2005 l'accord sur le commerce du vin conclu entre l'Europe et les États-Unis. Cet accord est important pour la France et ses viticulteurs car il permet, après vingt ans de négociations, de stabiliser le cadre de nos échanges dans le domaine des vins. Le marché américain est le deuxième marché d'exportation des vins français, après le marché britannique, avec 810 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2004, soit 16 % de la valeur totale des exportations de vins français. Grâce à cet accord, les entreprises européennes ne seront pas soumises par les autorités américaines à une procédure de certification renforcée pour les vins importés produits à partir du 1er janvier 2005. Cela aurait été fort coûteux et très difficile à mettre en place, notamment pour les vins primeurs que nous exportons. L'accord prévoit l'acceptation d'un certain nombre de pratiques œnologiques pour les importations de vins américains sur le territoire de l'Union européenne. Pour certaines d'entre elles, la dérogation avait été accordée et renouvelée, depuis 1984. Il n'était donc plus possible, après un tel délai, de les refuser. L'acceptation des autres pratiques ne pourra être effective que si les États-Unis respectent leurs engagements sur la protection des indications géographiques. Cet accord n'est donc en aucun cas une remise en cause de la définition européenne et française du vin. Cet accord porte également sur les modalités d'utilisation des mentions traditionnelles par les États-Unis et renforce la protection réciproque des indications géographiques européennes et américaines. Sur les « semi-génériques » tels que bourgogne, champagne, chablis ou porto, le Gouvernement américain s'est engagé à présenter au Congrès une proposition tendant à changer pour l'avenir leur statut. Ce point est absolument fondamental, et le Gouvernement français veillera à son application, comme il l'a rappelé dans la déclaration jointe en annexe des décisions du Conseil des ministres de l'agriculture, avec l'appui de nos partenaires espagnols et luxembourgeois. Une seconde phase de négociations doit s'ouvrir quatre-vingt-dix jours après l'entrée en vigueur de l'accord. Elle devra porter sur les modalités de mise en oeuvre de la

cessation définitive d'utilisation des semi-génériques et, d'une façon générale, sur l'amélioration de la protection des indications géographiques, ainsi que sur l'étiquetage. Suite à l'acceptation de cet accord par le Conseil des ministres de l'Union européenne, une déclaration de la Commission européenne précise sa volonté de progresser sur ce point, et la France y sera particulièrement vigilante. Le ministère de l'agriculture et de la pêche veillera à ce que les engagements pris par les autorités américaines soient respectés afin d'obtenir une protection complète des indications géographiques européennes sur le territoire américain.

Données clés

Auteur : [M. Jean Dionis du Séjour](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76731

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2005, page 9846

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 935